

CONTRAT - LOCATION D'ÉQUIPEMENT

ENTRE :

Responsable :

Téléphone :

Courriel :

Cellulaire :

Partie de première part, ci-après nommée « LOCATAIRE »

ET : **TERRES DOREES SARL**

10 AVE SADI CARNOT

06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Téléphone : 04 93 76 66 75

Courriel : info@terres-dorees.com

Cellulaire : 06 19566266

SARL CAPITAL SOCIAL 100 000 EUROS

RCS NICE 49219243000022

FR35492192430 TVA

Partie de seconde part, ci-après nommée « PROPRIÉTAIRE »

Initiales du PROPRIÉTAIRE:

Initiales du LOCATAIRE :

LOCATION

1. Le PROPRIÉTAIRE loue au LOCATAIRE l'équipement suivant :

AROMA DIFFUSEUR MARQUE IDENTITE OLFACTIVE

MODELE : DF 101 NUMERO DE SERIE :

DURÉE DE LA LOCATION

2. La location débutera le ../. /.. et se terminera le ../. /.. .

COÛTS ET DÉPÔT DE SÉCURITÉ

3. Le LOCATAIRE s'engage à verser un dépôt de sécurité de 250 euros au PROPRIÉTAIRE à la signature des présentes. Ce dépôt peut être utilisé par le PROPRIÉTAIRE pour réparer tout défaut du LOCATAIRE dans le cadre de sa dette à l'endroit du PROPRIÉTAIRE le cas échéant. Le LOCATAIRE devra récupérer le dépôt de sécurité aussitôt l'équipement retourné au PROPRIÉTAIRE et le dernier versement effectué.

4. Le LOCATAIRE s'engage à payer les coûts de location deeuro tva incluse 20% au PROPRIÉTAIRE en versements au montant de euro TVA incluse les par cheque(s) ouPrélèvement bancaire.

TRANSPORT

5. Le LOCATAIRE sera responsable du transport de l'équipement.

UTILISATION

6. Le LOCATAIRE devra utiliser l'équipement de manière attentive et adéquate et devra respecter et se conformer à toutes les lois politiques et autres lois, ordonnances et règlements liés à la possession, l'utilisation ou l'entretien de l'équipement. Les parfums vendus sous la marque terres dorees ou identité olfactive répondent aux exigences techniques de l'aroma diffuseur modèle sans risque de détériorer l'équipement.

Initiales du PROPRIÉTAIRE:

Initiales du LOCATAIRE :

PERTE ET DOMMAGE

7. Le **LOCATAIRE** supportera tous les risques de perte, de vol, de destruction et de dommage causé à l'équipement quel qu'en soit la cause et que les risques soient couverts ou non par l'assurance.

8. En cas de perte ou de dommage à l'équipement, le **LOCATAIRE** devra payer au **PROPRIÉTAIRE** le coût de réparation ou de remplacement de l'équipement spécifié à l'article 1. **Aroma Diffuseur identité olfactive MODELE DF 101**

RETOUR DE L'ÉQUIPEMENT

9. À la terminaison ou la résiliation du présent contrat, le **LOCATAIRE** retournera l'équipement au **PROPRIÉTAIRE** en bonne condition et en état de fonctionnement correct, exception faite des usures résultant d'une utilisation adéquate de l'équipement. L'équipement sera remis aux frais du **LOCATAIRE** au même lieu où celui-ci avait été ramassé au départ.

ASSURANCES

10. Le **LOCATAIRE** est responsable d'assurer l'équipement et ce contre le vol, la perte et la détérioration totale ou partielle. Ladite assurance doit couvrir minimalement la valeur de l'équipement tel qu'indiquée à l'article 1.

PROPRIÉTÉ

11. L'équipement est, sera et restera à tout moment la propriété exclusive du **PROPRIÉTAIRE** et le **LOCATAIRE** n'aura aucun droit, titre ou intérêt sauf ceux expressément prévu par le présent

Initiales du PROPRIÉTAIRE:

Initiales du LOCATAIRE :

DÉFAUTS

12. Si le LOCATAIRE venait à ne pas payer les sommes prévues dans le présent contrat (10) jours après sa date d'échéance, ou si le LOCATAIRE n'observe pas tout autre obligation du présent contrat, le PROPRIÉTAIRE aura le droit d'utiliser un ou plusieurs des recours suivants :

- a. Déclarer l'intégralité du montant dû et payable immédiatement sans notification ni demande au LOCATAIRE.
- b. Poursuivre le LOCATAIRE à cet effet et recouvrer tous les paiements cumulés jusque-là ou après.
- c. Prendre possession de l'équipement sans demande ni notification ou que celui-ci se trouve, sans décision de justice ou tout autre procédure légale.
- d. Mettre fin au contrat.
- e. Utiliser les autres voies de recours légales ou morales.

RECONDUCTION

13. Le présent contrat est reconductible, par tacite reconduction,

Pour la même durée. A partir du terme du présent contrat et sans modification, sauf nouvelle accord entre le propriétaire et le locataire.

RESILIATION

14. Le présent contrat pourra être interrompu par anticipation par lettre simple ou email suivi d'un accusé de réception, après les 6 premiers mois de location, dans ce cas le locataire accepte de payer au propriétaire une indemnité égale à 50% des loyers restant dus.

En cas de litige le TRIBUNAL compétant sera le tribunal de Nice 06000

Initiales du PROPRIÉTAIRE:

Initiales du LOCATAIRE :

CONVENTION INTÉGRALE

15. Les parties déclarent que la présente entente contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée que par une entente écrite portant la signature de chacune des parties.

En foi de quoi les parties ont apposé leurs initiales sur chaque page et signé cette entente à (ville) le ... /.../... (Date),

En deux (2) exemplaires originaux.

Signature du propriétaire

SIGNATURE DU LOCATAIRE

Initiales du PROPRIÉTAIRE:

Initiales du LOCATAIRE :



TARIFS LOCATIONS 2018

A partir de 0.92 euro ht /jour

EQUIPEMENT	TARIFS HT	MENSUALITE
DF 101	28,00	24
	38,00	12
	45,00	6
	75,00	1

TARIF DU MODEL DF 101 NEUF 420,00 euros HT tva 20% en libre usage

GARANTIE 1 AN pieces et main d'oeuvre

SARL TERRES DOREES SARL 10 AVE SADI CARNOT 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

SARL CAPITAL SOCIAL 100 000 EURORCS NICE 49219243000022 FR35492192430TVA

Email : info@identite-olfactive.com tel 04 93 76 66 75

www.identite-olfactive.com

TARIFS des PARFUMS POUR AROMA DIFFUSEUR DF 101

Formulation pour nebulisateur

Fabrication terres dorees sarl

Parfum pour diffuseur nebulisation Concentration	150ml	1000ml recharge
X1	46 euro ht /unite	250 euro ht
X3	40 euro ht/unite	